

**PROPOSITION DE LOI N° 25 (2018-2019)
VISANT À LA PRÉSENTATION D'UN RAPPORT AU PARLEMENT SUR LES ACTIONS
RELATIVES AUX ÉVENTUELS RISQUES LIÉS À L'EMPLOI DE GRANULATS DE
PNEUMATIQUES DANS LES TERRAINS DE SPORT SYNTHÉTIQUES ET USAGES
SIMILAIRES**

Commission de l'aménagement du territoire et du développement durable

**Rapport n° 125 (2018-2019) de M. Frédéric MARCHAND,
fait au nom de la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable,
déposé le 14 novembre 2018**

**QUELS RISQUES SANITAIRES ET ENVIRONNEMENTAUX POUR LES TERRAINS
SYNTHÉTIQUES ?**

L'utilisation de granulats de pneumatiques pour les terrains de sports et aires de jeux constitue l'une des principales voies de valorisation des déchets de pneumatiques (environ 10 % des pneus collectés). Cette utilisation suscite cependant depuis quelques années **des inquiétudes quant à leur éventuel impact sur la santé et l'environnement.**

Dans ce contexte, **l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) a été saisie le 21 février 2018 d'une demande d'expertise** adressée conjointement par ses cinq ministères de tutelle et le ministère des sports.

En réponse à cette saisine, l'ANSES a publié le **18 septembre 2018** une note d'appui scientifique et technique. En procédant en trois temps, l'agence :

- 1° constate tout d'abord que les études et expertises actuellement disponibles sur le sujet concluent à **un risque peu préoccupant pour la santé**, et évoquent **des risques potentiels pour l'environnement** ;
- 2° relève toutefois **des incertitudes** liées à des limites méthodologiques ou un manque de données ;
- 3° propose par conséquent **des axes de recherche prioritaires** afin de consolider les données et de compléter les évaluations de risques déjà disponibles.

LA PROPOSITION DE LOI

La présente proposition de loi a été déposée au Sénat le 9 octobre 2018 par Mme Françoise Cartron et les membres du groupe La République En Marche. Elle prévoit la **présentation par le Gouvernement d'un rapport au Parlement**, avant le 1^{er} janvier 2020, **dressant l'état d'avancement de chacune des préconisations** établies dans la note d'appui scientifique et technique publiée par l'ANSES le 18 septembre 2018. Elle prévoit également l'**organisation d'un débat au Parlement** sur le rapport ainsi remis.

LA POSITION DE LA COMMISSION

Il existe actuellement un grand décalage entre, d'une part, les inquiétudes relayées récemment par les médias et certaines associations, et d'autre part, l'état des connaissances scientifiques sur les éventuels risques liés à l'utilisation de granulats de pneus dans les terrains de sport, les aires de jeux et autres usages similaires. Sans céder aux postures alarmistes, ni méconnaître la légitimité des préoccupations exprimées, **il est indispensable de fonder les décisions publiques sur un diagnostic clair et objectif des risques.**

Compte tenu des limites identifiées par l'ANSES parmi les études existantes, **la commission a donc confirmé l'intérêt d'une poursuite des travaux de recherche** en vue de compléter les connaissances sur ce sujet. Elle a par ailleurs souligné **la nécessité d'apporter aux élus locaux des informations et des outils** pour répondre aux inquiétudes du public.

En matière de prévention des risques, l'absence conjointe de risque majeur identifié pour la santé et de signalement épidémiologique notable **n'appelle pas une application stricte du principe de précaution**, qui conduirait à renoncer complètement à la création de nouvelles installations, ou à interdire l'utilisation de terrains existants.

Selon les spécificités locales, la sensibilité de la population à ces questions et la volonté des élus, **des solutions intermédiaires existent** en matière de prévention des risques. Ainsi, la région Ile-de-France, après avoir établi un moratoire sur le financement des projets de terrains, a prévu de rétablir ce soutien en le conditionnant à **des critères spécifiques**, portant notamment sur la provenance des granulats, la conception des terrains, et la réalisation de mesures régulières.

Malgré l'absence de risque notable pour la santé, il est par ailleurs nécessaire de faire évoluer dès à présent la réglementation REACH, en tenant davantage compte des usages. À ce titre, le projet de restriction actuellement porté par les autorités néerlandaises est opportun, en vue de limiter la teneur des granulats de pneus en hydrocarbures, qui concentrent les préoccupations sanitaires.

Compte tenu de l'objet du présent texte, votre commission n'a souhaité lui apporter que des ajustements mineurs. À l'initiative de son rapporteur, la commission a adopté deux amendements en vue de donner un titre plus concis à la proposition de loi et de supprimer l'obligation faite au Parlement d'organiser un débat sur le rapport remis par le Gouvernement, afin d'assurer la conformité du texte à la Constitution.



Hervé Maurey
*Président de la commission
Sénateur (Union Centriste)
de l'Eure*



Frédéric Marchand
*Rapporteur
Sénateur (La République En Marche)
du Nord*



Consulter le rapport : <http://www.senat.fr/rap/I18-125/I18-125.html>